

Commune de Saint-Germain-sur-Ay
16 rue de l'Eglise
50430 Saint-Germain-sur-Ay

☎ 02 33 07 15 34
✉ mairiesaintgermainsuray@wanadoo.fr

A COMPLETER ET A REMETTRE EN MAIRIE
AVANT LE 31 JUILLET DE L'ANNEE EN COURS

<p style="text-align: center;">REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE</p>

relatif au paiement des factures de cantine

Entre :

Monsieur (Prénom-Nom)^(*) :

Madame (Prénom-Nom)^(*) :

Monsieur ou Madame (Prénoms-Noms)^(*) :

Demeurant (adresse complète) :

^(*) choisir la ligne concernée

Et la commune de Saint-Germain-sur-Ay, représentée par son Maire, M. Thierry LOUIS, agissant en vertu de la délibération du 7 janvier 2019 portant règlement de la mensualisation des factures de cantine.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables de factures de cantine peuvent régler leurs factures :

- **en numéraire**, auprès du Centre des Finances Publiques, Trésorerie de La Haye-du-Puits/Lessay ;

Commune de Saint-Germain-sur-Ay
16 rue de l'Eglise
50430 Saint-Germain-sur-Ay

☎ 02 33 07 15 34
✉ mairiesaintgermainsuray@wanadoo.fr

A COMPLETER ET A REMETTRE EN MAIRIE

AVANT LE 31 JUILLET DE L'ANNEE EN COURS

- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de La Haye-du-Puits/Lessay
BP 105
commune déléguée de La Haye-du-Puits
50250 La Haye Cédex

- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de La Haye-du-Puits/Lessay :
Banque de France
IBAN : FR56 3000 1007 45C509000000014
BIC : BDFEFRPPCCT
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit le contrat et le règlement financier de prélèvement.

2 – Echéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique se verra appliquer des échéances de même montant au cours de l'année scolaire le 10 de chaque mois, ou jour ouvré suivant.

3 – Montant du prélèvement

Vous vous engagez à établir un calendrier prévisionnel comptabilisant le nombre total de repas sur l'année scolaire pour chacun de vos enfants.

A partir de votre calendrier annuel une moyenne mensuelle est établie et sera appliquée à échoir. Chaque prélèvement le 10 du mois représente par conséquent un montant égal au cours de l'année scolaire, soit de septembre à juin, pour les repas du mois à venir.

Un dernier prélèvement de régularisation s'effectue en juillet de chaque année.

4 – Changement de compte bancaire

Commune de Saint-Germain-sur-Ay
16 rue de l'Eglise
50430 Saint-Germain-sur-Ay

☎ 02 33 07 15 34
✉ mairiesaintgermainsuray@wanadoo.fr

A COMPLETER ET A REMETTRE EN MAIRIE

AVANT LE 31 JUILLET DE L'ANNEE EN COURS

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat de la mairie de Saint-Germain-sur-Ay.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal auprès du secrétariat de la mairie de Saint-Germain-sur-Ay.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la mairie de Saint-Germain-sur-Ay.

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite de nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas représenté. Les frais de rejet seront à la charge de l'usager.**

L'usager devra par conséquent s'acquitter de sa facture par tout autre moyen de paiement.

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la mairie de Saint-Germain-sur-Ay par lettre simple avant le 31 juillet de chaque année.

Commune de Saint-Germain-sur-Ay
16 rue de l'Eglise
50430 Saint-Germain-sur-Ay

☎ 02 33 07 15 34
✉ mairiesaintgermainsuray@wanadoo.fr

A COMPLETER ET A REMETTRE EN MAIRIE

AVANT LE 31 JUILLET DE L'ANNEE EN COURS

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de cantine est à adresser à M. Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay.

Toute contestation amiable est à adresser à M. Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire ;
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

A Saint-Germain-sur-Ay, le

Bon pour accord de prélèvement mensuel

Le Maire,
M. Thierry LOUIS

Le(s) parent(s)
Nom(s) :
Prénom(s) :

Commune de Saint-Germain-sur-Ay
16 rue de l'Eglise
50430 Saint-Germain-sur-Ay

☎ 02 33 07 15 34
✉ mairiesaintgermainsuray@wanadoo.fr

A COMPLETER ET A REMETTRE EN MAIRIE
AVANT LE 31 JUILLET DE L'ANNEE EN COURS

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de Saint-Germain-sur-Ay à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Saint-Germain-sur-Ay.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Saint-Germain-sur-Ay.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.

Je réglerai alors le différend directement avec la commune de Saint-Germain-sur-Ay.

Identifiant Créancier
SEPA (ICS)

FR80ZZZ85A320

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom(s), prénom(s) :

Adresse :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom, prénom : Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Adresse : Mairie de Saint-Germain-sur-Ay – 16 rue de l'Eglise

Code postal : 50430

Ville : Saint-Germain-sur-Ay

